



**PRÉFET  
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires**

**Service Eau et Biodiversité  
Unité Hydromorphologie et Prélèvements**

**NOTE AUX IRRIGANTS**

**Objet : Nappe de beauce – Gestion Volumétrique**

***Gestion volumétrique***

Grâce aux efforts consentis et à la recharge pendant l'hiver, la situation en nappe de Beauce bénéficie d'une dynamique favorable. Cependant, il convient de rester vigilant afin de préserver l'avenir.

Le volume prélevable maximal a été fixé par les SDAGE Loire-Bretagne et Seine-Normandie à 420 millions de m<sup>3</sup> dans les conditions les plus favorables.

En application du SAGE nappe de Beauce, le coefficient d'attribution fixé par arrêté préfectoral pour l'année 2021 est le suivant :

- **1,00** pour les prélèvements d'irrigation dans la Beauce Centrale
- **0,86** pour les prélèvements d'irrigation dans la Beauce Blésoise

Je vous rappelle que le volume annuel attribué pour la campagne de l'année en cours résulte du produit de ce coefficient par le volume attribué par l'Organisme Unique de Gestion Collective. Par ailleurs, ce volume peut être minoré (malus) de la différence constatée entre le volume prélevé et celui autorisé l'année précédente en cas de dépassement. Cette minoration n'est pas plafonnée. **Tout dépassement constitue une infraction à l'arrêté.**

Enfin, pour améliorer la connaissance des prélèvements et mieux comprendre les évolutions piézométriques et les variations de débit des rivières, comme chaque année, les irrigants déclarent en fin de campagne et au plus tard le 31 octobre 2021 à l'OUGC le volume prélevé sur la campagne avec un détail mois par mois, conformément aux arrêtés du 11 septembre 2003 modifiés par l'arrêté ministériel du 7 août 2006.

**Pour ce faire, vous pouvez consulter le site des services de l'État en Loir-et-Cher :**

<http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eaux-et-milieux-aquatiques/Prelevements/Gestion-Volumetrique/Organisation-de-la-Gestion-Volumetrique-en-Loir-et-Cher>

Le Directeur Départemental des Territoires  
La cheffe de l'unité hydromorphologie et prélèvements

*signé*

Céline GAUMET

1 / 1

Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher – 17 quai de l'abbé Grégoire – 41 012 BLOIS CEDEX

Téléphone : 02 54 55 73 50 – Télécopie : 02 54 55 75 77

Site internet : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> Messagerie : [ddt@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt@loir-et-cher.gouv.fr)

Horaire d'ouverture au public : 9h – 12h et 13h30 à 17h

F:\temp\20210413\_NoteIrrigants-1.odt